

Procédures radiomaritimes : les demandes de licences et le MMSI désormais accessibles en télé service sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences anfr.fr

Maisons-Alfort, le 10 novembre 2015 - En application de la délibération CNIL du 16 juillet 2015 et d'un arrêté paru le 2 octobre 2015, l'ANFR met en place la gestion dématérialisée des demandes de licences et de MMSI. Cette nouvelle étape va permettre d'améliorer l'efficacité de la gestion des demandes de licences des professionnels et des plaisanciers.

Dématérialisation des documents et automatisation des processus

Pour utiliser une radio VHF fixe ou portative, une balise, ou pour équiper un navire ou un bateau fluvial avec des équipements radioélectriques, une autorisation administrative est exigée. L'ANFR gère cette demande d'autorisation pour le compte du ministère chargé de la mer.

Le MMSI est un code numérique de 9 chiffres qui est utilisé par certains équipements radiomaritimes. Il permet une identification précise des navires et du propriétaire par les centres de secours tout spécialement en cas de détresse. Grâce au MMSI, les centres de sauvetage maritimes ont accès aux données nominatives afin de recueillir toute information utile contribuant à la réactivité des secours pour porter assistance aux naufragés en cas d'appel de détresse.

Dès à présent, toutes les demandes de licence et de MMSI sont automatisées et accessibles par des procédures numériques. Cette gestion dématérialisée des données permettra de réduire considérablement le temps de traitement :

- 48 heures en basse saison ;
- environ une semaine en période estivale.

Fonctionnement du service en ligne

Disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24*, le service en ligne permet à l'utilisateur de remplir un formulaire de demande et de recevoir après validation des données renseignées, un accusé de réception accompagné d'un état récapitulatif. La validation du formulaire par l'utilisateur vaut signature et déclenche son envoi à l'ANFR pour traitement.

Ce service concerne à la fois les nouvelles demandes pour des navires non encore enregistrés auprès de l'ANFR et l'actualisation de données pour des navires déjà identifiés (licence à attribuer à un nouveau propriétaire).

En novembre 2015, on comptabilise 90 400 licences actives.

** hormis mises à jour informatiques effectuées toutes les nuits*

Contact presse :

Franca Vissière
franca.vissiere@anfr.fr
06 09 48 79 43

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif de l'Etat, placé auprès du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique. L'Agence délivre pour le compte du ministère chargé de la mer les identifiants radiomaritimes (indicatif d'appel, MMSI) pour l'usage des radios VHF, balises de détresse, etc. Elle met à disposition des centres de surveillance maritimes les informations de sa base Radiomaritime, régulièrement tenues à jour. L'Agence gère également le certificat d'opérateur radio des navires ainsi que celui des bateaux fluviaux (appelé CRR pour « certificat restreint de radiotéléphoniste »).



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr